



CHSDI du 7 décembre 2010.

Installation de la trésorerie de Tarbes Municipale.
Document de synthèse remis par l'expert demandé par la CGT.

A joindre au procès verbal de la réunion du 7 décembre 2010.

Tarbes, le 7 décembre 2010.

1-PLAN DE CAISSE PROPOSE PAR LA DIRECTION

Bureau situé à l'est ,10 m2 environ, plan de l' Architecte soumis à M Gleyzes le 24/11/2010 Après-midi vers 16h., non vu par le personnel, le personnel à simplement vu un plan représentant le bureau actuel , sans porte, avec un bureau faisant office de guichet à l'intérieur.

Je vais vous indiquer quelques recommandations faites par la charte sur l'aménagement des PNC et faire un parallèle avec la proposition de la Direction.

1- CHARTE d'installation des postes comptables non centralisateurs – janvier 2004, toujours en vigueur - P.10 /2.6

La situation du chef de poste à proximité du Hall est préconisée.

Car la circulation de visiteurs dans la partie du poste réservée au traitement doit être évitée au maximum.

Conséquence et paradoxe pour la TPM , la localisation de la caisse au R. de Ch. et du reste des bureaux au 3^e étage isole complètement 1 agent du poste et les usagers de ce poste du chef de poste et des autres collègues(!!!)

2- CHARTE .11/ 2.9

L'occultation de la zone de travail collectif depuis les guichets de réception.

Par mesure évidente de sécurité il est préconisé une occultation totale ou réduite.

Les fenêtres facilement accessibles de l'extérieur doivent être équipées de vitrage retardateur d'effraction, d'un barreaudage, de grilles ou de films anti vandalisme ou à défaut il faut rajouter une détection reliée au système d'alarme.

Nouveau décalage avec ce qui est recommandé dans le choix proposé pour l'emplacement de la caisse de la TPM, l'activité de la caisse est visible à la fois de l'extérieur, du hall et du bureau contigu.

En effet une seule cloison comporte un mur aveugle les 2 autres cloisons sont vitrées et la 4^e est occupée à 90% de sa superficie par 2 immenses fenêtres !!!

Par ailleurs la charte préconise également que la localisation de la caisse doit être telle que le chef de poste l'adjoint ou d'autres agents à leurs postes de travail puissent avoir une vue sur la caisse qui ne doit en aucun cas être isolée.

Anomalie supplémentaire dans ce dispositif car si la caisse peut-être vue de l'extérieur comme je viens de vous l'indiquer elle n'est visible par aucun collègue (pour ceux du poste ou le Trésorier c'est hélas une évidence !)mais pas davantage par les collègues du SIP .

Ensuite l'accès au coffre n'est possible que de l'extérieur alors que nous sommes amenés à faire des échanges de monnaie pendant la journée .

3- CHARTE P.12/-2.12

L'unicité de la caisse est aussi préconisée

En effet la caisse , dans un PNC est un poste de travail entièrement dédié, c'est à dire que le guichet caisse est utilisé également pour les opérations de réception.

Il doit être doté d'un aménagement spécifique destiné à sécuriser la conservation des fonds (**et la sécurité des agents**), un guichet assis, contigu au précédent avec des sièges à disposition des usagers pour traiter les cas de petits contentieux, d'opérations de courte durée, et garantir la confidentialité ou pour recevoir des **personnes à mobilité réduite** .

En premier lieu la proposition faite par la Direction ne permet pas de recevoir correctement le public ainsi que le recommande la Charte car rien de ce qui est décrit ci-dessus n'est prévu.

Et en second lieu, cette localisation de la caisse au rez- de- chaussée présente un inconvénient supplémentaire et majeur car elle isole l'agent qui doit assurer cette fonction, et qui doit prévoir la veille de préparer les dossiers sur lesquels il devra travailler en dehors de l'activité « caisse » proprement dite, et qu'il devra transporter au R.de Ch. , la caisse étant tenue à la TPM par plusieurs personnes.

Quoiqu'il en soit s'il devait y avoir un caissier « titulaire » cet agent n'aurait donc pratiquement plus aucun contact avec ses autres collègues.

4-CHARTE P.23/3.4

LOCAL COMPTE DE GESTION

Ce local est prévu dans les trésoreries chargées d'assurer une fonction prépondérante de gestion des collectivités et établissements publics locaux. Il reçoit des rayonnages destinés au dépôt des comptes de gestion annuel avant leur transfert à la DGFIP .

L' aménagement de ce local doit permettre l'installation d'une table pour la consultation sur place des pièces entreposées.

Ce local spécifique n'a pas été prévu dans le plan du 3^{ème} étage , la TPM correspond pourtant au cas des trésoreries évoquées ci-dessus, pour rappel : Cte de gestion du Grand Tarbes- de la ville de Tarbes (115 sacs), de l'hôpital (123 sacs 371 liasses) .